



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 6472 CHAPIN

Date de visite : 16/11/2022

Date du rapport : 22/11/2022

Opérateur de repérage : BONNET Laurent



BIEN EXPERTISE

Bien: Appartement

Adresse: RESIDENCE LES PLATANES

impasse du Chateau 30900 SAINT-CESAIRE

Référence Cadastrale : KO - 336

Numéro de lot : 25

PROPRIETAIRE

DEMANDEUR

CHAPIN Mickaël 2 rue du Verger 35230 SAINT-ERBLON SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O. 1 rue Saint Marc 30000 NÎMES



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Référence Rapport :	6472 CHAPIN
Objet :	Déclaration sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent BONNET, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Laurent BONNET LOGIServices Langlade le, mardi 22 novembre 2022



diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2230E2779328L établi le : 22/11/2022 valable jusqu'au: 21/11/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performanceenergetique-dpe



adresse : impasse du Chateau, 30900 SAINT-CESAIRE / étage: 1er - N° lot: 25

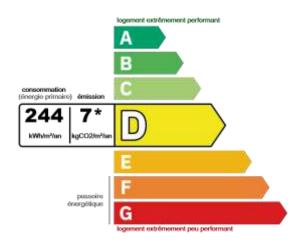
type de bien : Appartement année de construction : 2007 surface habitable: 30,06 m2

propriétaire : CHAPIN Mickaël

adresse: 2 rue du Verger, 35230 SAINT-ERBLON

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 227 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1176 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **516 €** et **698 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie? voir p.3

Informations diagnostiqueur

LOGIServices

1 place du Visago 30980 Langlade

diagnostiqueur: Laurent BONNET

tel: 04 66 81 00 81 email: contact@logiservices.net Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

organisme de certification : Bureau Véritas

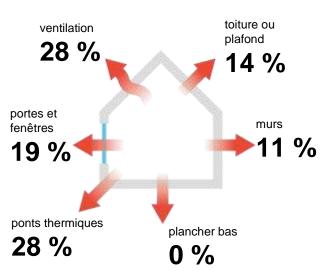
Certification LE GUILLAUMET - 60 rue de la Défense

92046 Paris La Defense n° de certification: 8053777

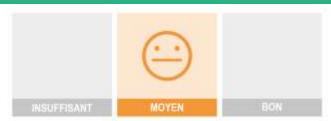




Schéma des déperditions de chaleur



Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :







fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC Basse pression Hygro B

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie frais annuels d'énergie consommation d'énergie répartition des dépenses usage (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) 43% chauffage 3140 (1365 éf) Entre 220€ et 298€ électrique eau chaude 50% Entre 262€ et 354€ électrique 3734 (1623 éf) sanitaire 0% refroidissement Entre 9€ et 13€ éclairage 131 (57 éf) électrique auxiliaires Entre 25€ et 33€ électrique 345 (150 éf) Entre 516€ et 698€ par an Pour rester dans cette fourchette 7 351 kWh énergie totale pour les (3 196 kWh é.f.) usages recensés d'estimation, voir les

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 77,06l par jour.

é.f. \rightarrow énergie finale

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -27,8% sur votre facture soit -72 € par an **astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.

recommandations d'usage ci-dessous

→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été ightarrow 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée \rightarrow 77,06l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

321 consommés en moins par jour,

c'est en moyenne -18% sur votre facture soit -56 € par an

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue	Vue d'ensemble du logement						
		description	isolation				
\triangle	murs	Mur 2 Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 1 Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 3 Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé	bonne				
	plancher bas	Pas de plancher déperditif					
	toiture / plafond	Plafond 1 lourd Inconnu donnant sur Terrasse, isolé	bonne				
û	portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 15 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 15 mm) avec Fermeture	bonne				

Vue d'ensemble des équipements

	_	
		description
	chauffage	Convecteur électrique NFC Electrique installation en 2007, individuel
Ļ	eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2007, individuel, production par accumulation
4	ventilation	VMC Basse pression Hygro B
	pilotage	Convecteur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Porte opaque pleine isolée

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

isolation

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

p.4

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



lot description performance recommandée

ı

chauffage

Installation programmateur : Mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage en choisissant un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.

Les travaux à envisager montant estimé : 9000 à 15000 €

lot description performance recommandée

ı

chauffage

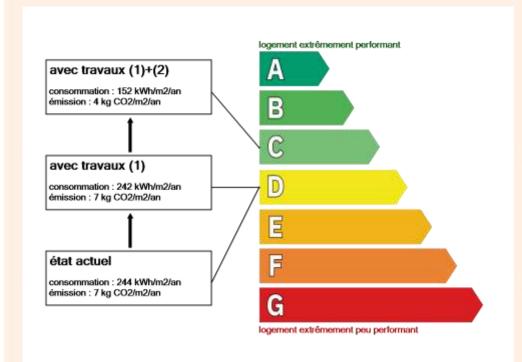
PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau avec radiateurs équipés de robinets thermostatiques et une horloge de programmation centralisée.

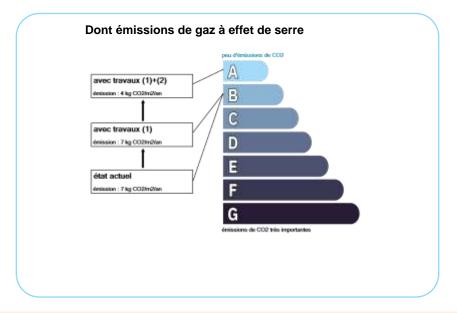
Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Référence du DPE : 2230E2779328L

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : KO-336

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : **16/11/2022** Numéro d'immatriculation de la copropriété: Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le principal objectif du Diagnostic de Performance Energétique est d'informer sur la performance énergétique du bâtiment mais aussi de pouvoir comparer plusieurs bien entre eux.

Les résultats chiffrés du DPE (consommations, montants des dépenses énergétiques, ...) sont obtenus par calcul (méthode conventionnelle). Les résultats peuvent être différents de la réalité pour plusieurs raisons :

- Calculs basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consigne, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, ...);
- Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en œuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle, ...) et ne sont donc pas pris en compte dans les calculs.

Néant

	donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Département				30 - Gard
(0	Altitude		猴	donnée en ligne	39
ités	Type de bien		۵	observée ou mesurée	Appartement
<u>ra</u>	Année de construct	ion	≈	valeur estimée	2007
énéralités	Surface habitable d	u logement	۵	observée ou mesurée	30,06
Ď	Nombre de niveaux	du logement	۵	observée ou mesurée	1
	Hauteur moyenne sous plafond		۵	observée ou mesurée	2,51
	donnée d'entrée		origi	ne de la donnée	valeur renseignée
		Surface	۵	observée ou mesurée	6,34 m²
		Matériau mur	Q	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
be		Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	20 cm
enveloppe	Maria 4	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
Vel	Mur 1	Epaisseur isolant	۵	observée ou mesurée	8 cm
en		Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
		Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
		Doublage	۵	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Surface	P	observée ou mesurée	8,67 m²
	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
Mur 2	Epaisseur isolant	۵	observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	۵	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Surface	۵	observée ou mesurée	1,13 m²
	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
Mur 3	Epaisseur isolant	۵	observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	ρ	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Uph0 (saisie directe ou type plafond inconnu)	×	valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	ρ	observée ou mesurée	29,57 m²
Plafond 1	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	Ð	document fourni	2006 à 2012
	Inertie	×	valeur par défaut	Légère
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	3 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	15 mm
	Présence couche peu émissive	Q	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 1	Type menuiserie	Q	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	Type volets	P	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masques lointains	۵	observée ou mesurée	Non Homogène
	Hauteur moyenne α, β	ρ	observée ou mesurée	(Latéral est , 22,5) (Central est , 22,5) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 45)
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	0,67 m²
Fenêtre 2	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	15 mm

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Présence couche peu émissive	P	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	P	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	D	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	Q	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Est
	Type de masques lointains	۵	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	۵	observée ou mesurée	50 °
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Type de porte	۵	observée ou mesurée	Porte opaque pleine isolée
Porte 1	Surface	۵	observée ou mesurée	2,04 m²
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 1 (vers le bas)	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ІТІ
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	3,72 m
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 2 (vers le bas)	Type isolation	۵	observée ou mesurée	ІТІ
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	3,72 m
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 3 (vers le bas)	Type isolation	۵	observée ou mesurée	ІТІ
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	1,26 m
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
Linéaire Plafond 1 Mur 1	Type isolation	×	valeur par défaut	Mur 1: ITI
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	3,72 m
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
Linéaire Plafond 1 Mur 2	Type isolation	×	valeur par défaut	Mur 2: ITI
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	3,72 m
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher haut - Mur
Linéaire Plafond 1 Mur 3	Type isolation	×	valeur par défaut	Mur 3: ITI
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	1,26 m
11.7.1	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 1 (à gauche du refend)	Type isolation	۵	observée ou mesurée	ІТІ
refend)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	2,51 m
	Longueur au pont incimique			•
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 1 (à droite du refend)		۵	observée ou mesurée observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type de pont thermique			

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Mur 3 (à	Type isolation	D	observée ou mesurée	ITI
gauche du refend)	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	2,51 m
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 3 (à droite du refend)	Type isolation	۵	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	2,51 m
11.7.1. M 0.0	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 2 (à gauche du refend)	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ITI
reienuj	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	2,51 m
	Type de pont thermique	D	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 2 (à droite du refend)	Type isolation	D	observée ou mesurée	ІТІ
	Longueur du pont thermique	D	observée ou mesurée	2,51 m
	Type de pont thermique	D	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ІТІ
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	D	observée ou mesurée	5,68 m
1 Mur 1	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	D	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	D	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	Q	observée ou mesurée	ІТІ
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	3,28 m
2 Mur 2	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Q	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	D	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	۵	observée ou mesurée	ІТІ
Linéaire Porte 1	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	5,2 m
Mur 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur

	donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
		Type d'installation de chauffage	D	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	۵	observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC
		Surface chauffée	۵	observée ou mesurée	30,06 m²
		Année d'installation	Q	observée ou mesurée	2007
		Energie utilisée	Q	observée ou mesurée	Electricité
	Convecteur	Présence d'une ventouse	۵	observée ou mesurée	Non
	électrique NFC	Présence d'une veilleuse	۵	observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	ρ	observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC
		Surface chauffée par émetteur	P	observée ou mesurée	30,06 m²
		Type de chauffage	P	observée ou mesurée	Divisé
ts		Equipement d'intermittence	P	observée ou mesurée	Absent
équipements		Présence de comptage	۵	observée ou mesurée	Non
en		Type générateur	ρ	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
<u>Li</u>		Année installation	P	observée ou mesurée	2007
éq		Energie utilisée	P	observée ou mesurée	Electricité
	Chauffe-eau	Type production ECS	P	observée ou mesurée	Individuel
		Isolation du réseau de distribution	ρ	observée ou mesurée	Non
	vertical	Pièces alimentées contiguës	P	observée ou mesurée	Oui
		Production en volume habitable	P	observée ou mesurée	Non
		Volume de stockage	P	observée ou mesurée	200 L
		Type de ballon	ρ	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
		Catégorie de ballon	P	observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
		Type de ventilation	۵	observée ou mesurée	VMC Basse pression Hygro B
	Ventilation	Année installation	×	valeur par défaut	2007
		Plusieurs façades exposées	۵	observée ou mesurée	Oui



CERTIFICAT DE SUPERFICIE - "Loi Carrez"

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A Désignation du bâtiment

Adresse : RESIDENCE LES PLATANES impasse

du Chateau

30900 SAINT-CESAIRE

Etage: 1er

2

Bâtiment:

Type:

Numéro de lot : 25 Escalier : C

Référence Cadastrale : KO - 336 Porte : C12

Nature du bâtiment : Appartement

B Propriétaire Référence et date de réalisation

Nom/prénom : M. CHAPIN Mickaël N° Dossier : 6472 CHAPIN C

Immeuble: Date de l'ordre de mission: 16/11/2022

Adresse: 2 rue du Verger Mission effectuée le: 16/11/2022

CP/ville: 35230 SAINT-ERBLON

C Technicien ayant réalisé le métrage

Nom/prénom : Laurent BONNET

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné est égale à :

Total: 30,06 m²

(Trente mètres carrés zéro six)

D Détail des surfaces par local

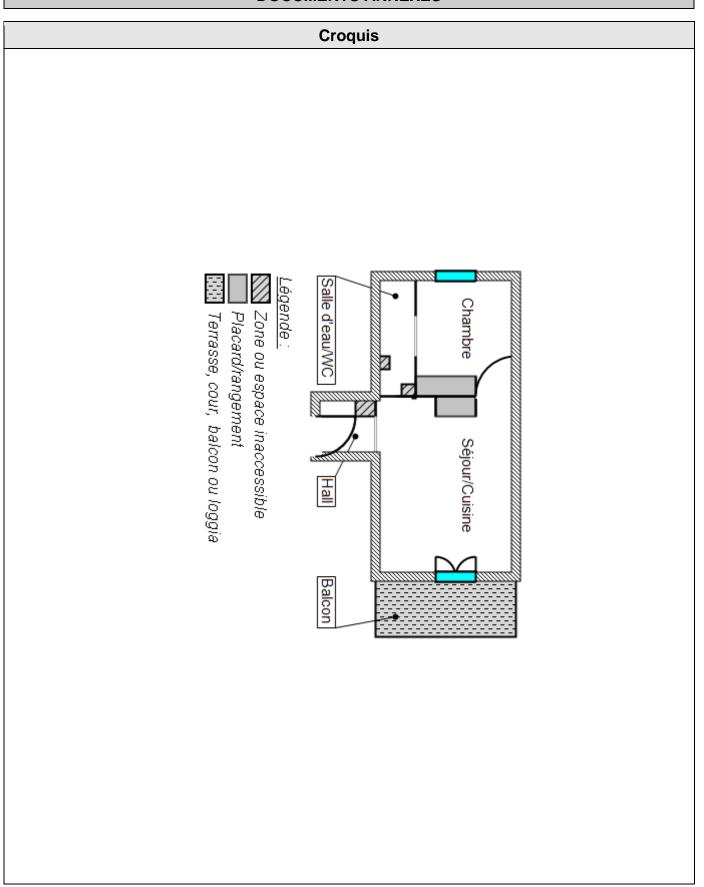
Pièce ou Local	Etage	Surface "habitable"	Surface "non habitable"
Hall	1er	1,570 m²	0,000 m²
Séjour/Cuisine	1er	17,210 m²	0,000 m²
Chambre	1er	8,230 m²	0,000 m²
Salle d'eau/WC	1er	3,050 m²	0,000 m²
Total		30,060 m²	0,000 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface(s) Annexe(s)
Balcon	1er	7,630 m²
Total		7,630 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par LOGIServices qu'à titre indicatif.



DOCUMENTS ANNEXES





E Cachet et signature

Fait à **Langlade** , le **22/11/2022**



Sarl au capital de 8000€ S. social: 1 place du Visago 30980 LANGLADE RCS Nîmes 443 291 851 Le Technicien : Laurent BONNET
Le responsable du cabinet: BONNET Laurent

3

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.





ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

Date de la visite et temps passé sur site

Durée de la visite : 0 h 30 min Réf. du rapport : 6472 CHAPIN T Date: 16/11/2022

Désignation du ou des bâtiments

Adresse: **RESIDENCE LES PLATANES impasse du Chateau 30900 SAINT-CESAIRE**

Nombre de pièce : 2 Etage: 1er

Département : Gard Numéro de Lot: 25 Référence Cadastrale : **KO-336** Porte: C12

Nature du bâtiment : **Appartement** Escalier: C

Bâtiment:

Mitovenneté: OUI Document(s) joint(s):

Bâti: OUI

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral **Annexes:** comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court

Encombrement constaté:

Logement occupé avec présence de meubles.

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitement antérieur contre les termites : Non Présence de termites dans le bâtiment : Non

Fourniture de la notice technique relative à l'article R 112-4 du CCH : Non

Descriptif du bien :

Il s'agit d'un appartement de type 2 se décomposant comme suit: hall, séjour/cuisine, chambre, salle d'eau/WC et un balcon.

Désignation du client

Désignation du client Si le client n'est pas le donneur d'ordre

SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., Nom, prénom Nom, prénom: **BADAROUX-PELERIAUX O.**

Qualité : Cabinet d'huissiers Qualité :

Adresse: 1 rue Saint Marc Adresse:

30000 NÎMES

Propriétaire et accompagnateur

Propriétaire : M. CHAPIN Mickaël

Adresse: 2 rue du Verger

CP/ville: 35230 SAINT-ERBLON

<logo rapport<="" td=""><td>EURL au capital de 8000 € - S. social Langlade <cpsiege> <villesiege></villesiege></cpsiege></td><td></td><td>1 /7</td></logo>	EURL au capital de 8000 € - S. social Langlade <cpsiege> <villesiege></villesiege></cpsiege>		1 /7
(petit)>	TEL - 04 66 81 00 81 - EMAIL - contact@logiservices.net - Siret - 44329185100022 7120B		1//
		6472	CHADINIT



Accompagnateur : **Donneur d'ordre**





LOGIServices

D	Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites							
Raison sociale et nom de l'entreprise			Désignation de l'opérateur	Désignation de l'opérateur de diagnostic				
Coordonnées de l'entreprise : EURL LOGIServices		Nom, prénom	BONNET Laurent					
Adresse: 1 place du Visago		1 place du Visago	N° de certification :	8053777				
CP/ville :		30980 Langlade	Date d'obtention certificat :	12/10/2022				
N° (N° de siret : 44329185100022		Organisme de certification :	Bureau Véritas Certification				
Cor	mpagnie d'assurance de la s	ociété						
Org	ganisme RCP :	HDI GLOBAL SE						
N° de contrat assurance : 01012582- 14002/358								
Dat	te de validité du contrat :	31/01/2023						

Identification des bâtiments et parties de bâtiments visites et des éléments infestes ou ayant été infestes par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Crépi peint	Absence d'indice	
1.1-11	Plafond - Béton Crépi peint	Absence d'indice	
Hall	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Porte/chambranle int Métal Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Porte/chambranle ext Métal Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plafond - Béton Crépi peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC	Absence d'indice	
Séjour/Cuisine	Porte(s) placard Ouvrant(s) intérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte(s) placard Ouvrant(s) extérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Volets - Aluminium	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Intérieur - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Extérieur - PVC	Absence d'indice	
	Meubles cuisine - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
Chambre	Murs - Placoplâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plafond - Béton Crépi peint	Absence d'indice	





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte et chambranle Chambranle - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Porte et chambranle Battant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard Ouvrant(s) intérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte(s) placard Ouvrant(s) extérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Fenêtre Volet - Aluminium	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant int PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Battant/dormant ext PVC	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Crépi peint	Absence d'indice	
Salle d'eau/WC	Plafond - Béton Crépi peint	Absence d'indice	
Salle d eady w C	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°1 - PVC	Absence d'indice	
	Conduit de fluide n°2 - PVC	Absence d'indice	
	Murs - Crépi	Absence d'indice	
Balcon	Plancher bas - Béton	Absence d'indice	
Balcon	Conduit de fluide - PVC	Absence d'indice	
	Garde-corps - Métal Non peint	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment: Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visites et justification :

Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

D'une manière générale :

* Toutes les parois tant verticales qu'horizontales recouverte de matériaux/revêtements divers (exemples : tapisseries,

faïences...;

* Toutes boiseries et autres pièces de bois encastrées et/ou recouvertes de matériaux divers (exemple : plâtre...).





H Constatations diverses:

Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Moyens d'investigation utilises :

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.);

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé:

Poinçon, échelle, lampe torche...

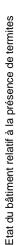
Note

Conformément à l'article L 133-6 du Livre ler, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **21/05/2023**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

5/7





Date de visite et d'établissement de l'état

Cachet de l'entreprise



Sarl au capital de 8000€ S. social: 1 place du Visago 30980 LANGLADE RCS Nîmes 443 291 851 Référence du rapport : 6472 CHAPIN T

Visite effectuée le : 16/11/2022

Fait à : Langlade Le : 22/11/2022

Nom du responsable : BONNET Laurent

Nom, prénom opérateur: BONNET Laurent

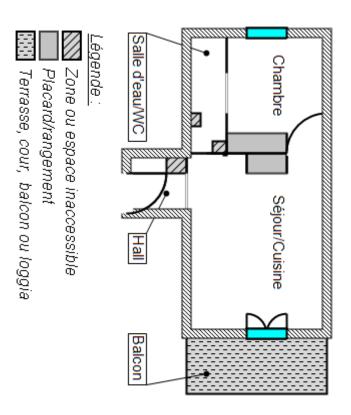
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.





Document(s) annexe(s)

Croquis









Appartement

6472 CHAPIN ELEC

2007

C

> à 15 ans

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

Type d'immeuble :

Rapport n°:

Escalier:

Identifiant fiscal:

Date de construction :

Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : Enedis

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **GARD**

Lieu-dit / immeuble : **RESIDENCE LES PLATANES**

Adresse: impasse du Chateau

SAINT-CESAIRE 30900 Commune:

Réf. Cadastrale: KO - 336

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

N° de Lot: 25

Etage: 1er

Bâtiment: Porte: C12

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre

Nom/Prénom: PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.

Coordonnées: Tel: 04.66.21.88.94

Adresse: 1 rue Saint Marc 30000 NÎMES

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

₩ Autre le cas échéant (préciser) Cabinet d'huissiers

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

M. CHAPIN Mickaël 2 rue du Verger 35230 SAINT-ERBLON

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signe le rapport

Nom/prénom: **BONNET Laurent**

Société: LOGIServices - 1 place du Visago 30980 Langlade

N° Siret: 44329185100022

HDI GLOBAL SE Compagnie RCP: Police n°: 01012582-14002/358

31/01/2023 Date de validité:

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Bureau Véritas Certification, le 30/12/2018, jusqu'au 29/12/2023

N° de certificat: 2532584



4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Conclusions relatives à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte a la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières:

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant



P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations		
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.		
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.		

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 Avertissement particulier

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Prise de terre non visible (enterrée).
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	Prise de terre non visible (enterrée).
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Conducteur principal de protection non visible de bout en bout.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.»;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.» ;
- «L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.»;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil

Néant



Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.





Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Cachet, date et signature

Cachet de l'entreprise



Sarl au capital de 8000€ S. social: 1 place du Visago 30980 LANGLADE RCS Nîmes 443 291 851

Visite effectuée le : 16/11/2022

Date de fin de validité : 21/11/2025

Etat rédigé à : Langlade le 22/11/2022

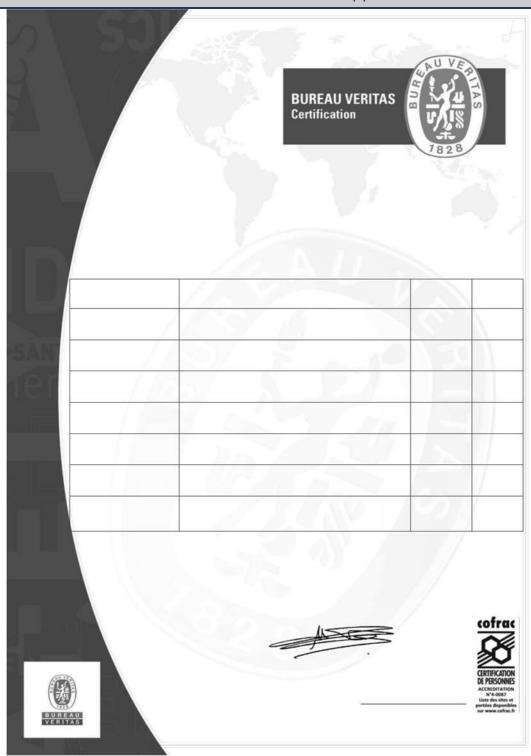
BONNET Laurent Intervenant:

Signature de l'opérateur :





CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)





Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 6472 CHAPIN

Date de réalisation : 22 novembre 2022 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2011326-0211 du 22 novembre 2011.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Imp. du Château - RESIDENCE LES PLATANES 30900 Nîmes

Parcelle(s) saisie(s):

KO0336

Vendeur

CHAPIN Mickaël



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
	Votre commune Votre immeuble					
Type Nature du risque Etat de la procédure Date				Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	PPRn Inondation révisé 04/07/2014				oui	p.3
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	15/02/2019	non	-	p.4
	Zonage de sismicité : 2 - Faible (2)				-	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽³⁾				-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	27 sites* à - de 500 mètres

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

⁽¹⁾ Secteur d'Information sur les Sols.

⁽²⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽³⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽⁴⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)					
Risques		Concerné	Détails		
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-		
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-		
	Remontées de nappes		Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).		
Installation nucléaire		Non	-		
Mouvement de terrain		Non	-		
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-		
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.		
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.		
Cavité	s souterraines	Non	-		
Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.		



SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	4
Localisation sur cartographie des risques	5
Procédures ne concernant pas l'immeuble	6
Déclaration de sinistres indemnisés	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	9
Annexes	10

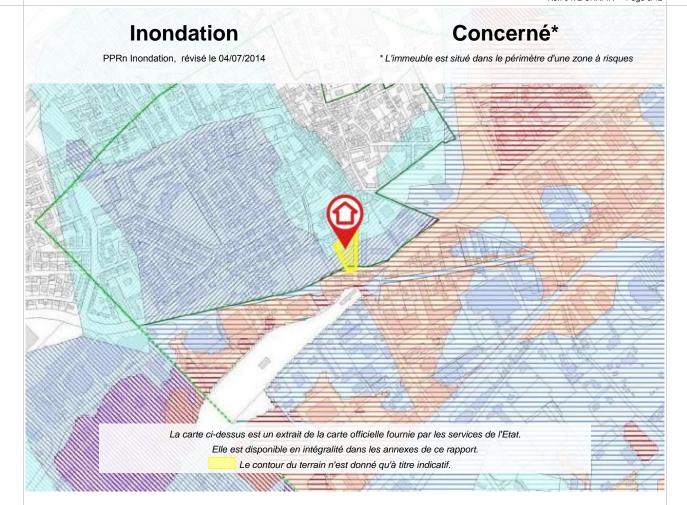


Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2011326-0211 dυ 22/11/2011 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 22/11/2022 2. Adresse Parcelle(s): KO0336 Imp. du Château 30900 Nîmes 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation X L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui X si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés¹ oui non 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation Х L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) non X L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription non 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité n application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Faible zone 2 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une 7one à Potentiel Radon : Significatif Faible zone 3 zone 2 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui [non X Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 30-2019-02-15-001 du 15/02/2019 portant création des SIS dans le département Parties concernées Vendeur à le CHAPIN Mickaël Acquéreur à le 1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie1 et sur sa seule responsabilité
Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.





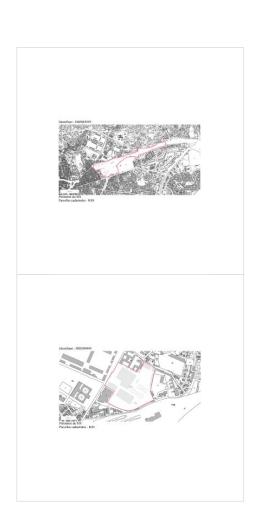


Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 15/02/2019







Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/09/2022	07/09/2022	29/10/2022	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2021	03/10/2021	14/12/2021	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/09/2021	16/09/2021	26/09/2021	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2019	31/12/2019	10/07/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/11/2018	20/11/2018	04/05/2019	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2018	31/03/2018	09/08/2019	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	05/07/2018	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/10/2014	11/10/2014	07/11/2014	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/09/2014	29/09/2014	07/11/2014	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2012	31/12/2012	02/08/2013	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2007	31/03/2007	13/08/2008	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2005	09/09/2005	14/10/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2004	04/11/2004	01/02/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2002	10/09/2002	20/09/2002	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/05/1998	28/05/1998	29/07/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/10/1995	15/10/1995	07/01/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/10/1994	21/10/1994	17/03/1995	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/10/1990	12/10/1990	07/02/1991	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	03/10/1988	03/10/1988	08/10/1988	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/08/1987	27/08/1987	11/11/1987	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1987	24/08/1987	11/11/1987	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/02/1987	13/02/1987	10/07/1987	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1984	23/08/1984	24/10/1984	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	14/10/1983	14/10/1983	26/02/1984	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net



Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Préfecture : Nîmes - Gard Commune : Nîmes	Adresse de l'immeuble : Imp. du Château - RESIDENCE LES PLATANES Parcelle(s) : KO0336 30900 Nîmes France
Etabli le :	
Vendeur :	Acquéreur :
CHAPIN Mickaël	



Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » révisé le 04/07/2014, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "M-Ucu" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 71,72
- En zone "M-Ucu" et sous la condition "camping." : référez-vous au règlement, page(s) 74
- En zone "M-Ucu" et sous la condition "cuve à fioul, caravane ou remorque, bouteille d'hydrocarbure, etc.." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- En zone "M-Ucu" et sous la condition "gestionnaire ou propriétaire de parking souterrain ou semi-enterré (dont un niveau se situe sous la côte PHE)." : référez-vous au règlement, page(s) 73,74
- En zone "M-Ucu" et sous la condition "piscine." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- En zone "M-Ucu" et sous la condition "stockage de produit chimique ou polluant dont le seuil d'entrée est situé sous la côte PHE." : référez-vous au règlement, page(s) 73

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Inondation, révisé le 04/07/2014
- > Note de présentation du PPRn Inondation, révisé le 04/07/2014

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LOGIServices en date du 22/11/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011326-0211 en date du 22/11/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation révisé le 04/07/2014
- > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 2011326-0211 du 22 novembre 2011
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 04/07/2014
 Légende du PPRn Inondation, révisé le 04/07/2014
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques Cellule Culture du Risque Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

104 66 62.62.24

105 Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2011326-0211

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **NIMES**

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de NIMES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie.

Article 2:

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : http://www.prim.net

Article 3:

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4:

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5:

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet, la secrétaire générale Martine LAQUIEZE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Préfecture du Gard

Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.)

Commune de NÎMES

Zonage réglementaire

	TF-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa très fort TF-Utcsp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa très fort		M-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa modéré M-Utcsp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa modéré
	TF-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa très fort		M-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa modéré
	TF-U = zone urbaine inondable par un aléa très fort		M-U = zone urbaine inondable par un aléa modéré
	TF-NU = zone non urbaine inondable par un aléa très fort		M-NU = zone non urbaine inondable par un aléa modéré
	F-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa fort		R-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa résiduel
	F-Utcsp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa fort		R-Utcsp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa résiduel
	F-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa fort	9/	R-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa résiduel
	F-U = zone urbaine inondable par un aléa fort		R-U = zone urbaine inondable par un aléa résiduel
	F-NU = zone non urbaine inondable par un aléa fort		R-NU = zone non urbaine inondable par un aléa résiduel
	Zmv, Zgb et Zrpn = zones spécifiques ZAC	Centre Ha	storique Bandes TCSP
-	Limite communale		Centre Urbain
			Zone Urbaine

Approuvé le 28/02/2012 Modifié le 04/07/2014

Fond de plan : Cadastré de la commune

